

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

***DECISION du PRESIDENT***

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 17-2024 : PATRIMOINE SYNDICAL**  
**Plan d'actions contre les fuites - Sectorisation - Remplacement de sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques - P247**  
**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre 12<sup>ème</sup> Programme**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, afin de prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années le Syndicat s'est lancé dans un programme ambitieux de sectorisation dont l'objectif principal est la lutte contre les fuites grâce à l'acquisition de mesures fiables permettant l'optimisation des ouvrages et l'analyse des volumes consommés notamment la nuit ; l'analyse entre les volumes consommés et les volumes livrés au réseau permettant d'avoir un indicateur de performance et de pouvoir piloter les recherches de fuite de manière très ciblée ;

**CONSIDERANT** que dès 2011 les premiers appareils de mesure ont été mis en œuvre et que depuis le Syndicat a poursuivi le développement de la sectorisation de son réseau avec des programmes en 2014 et 2018, la sectorisation couvrant à ce jour l'ensemble du périmètre avec 90 secteurs hydrauliques ;

**CONSIDERANT** que les mesures des entrées et sorties de chaque secteur sont réalisées soit par des sondes à insertion soit par des débitmètres électromagnétiques mais qu'à ce jour on constate que les sondes à insertion, installées il y a une dizaine d'années, montrent des limites et des défauts fréquents faussant les secteurs et les interprétations ;

**CONSIDERANT** que l'efficacité de l'ensemble des appareils de sectorisation est un prérequis fondamental pour la réduction des pertes d'eau et la préservation de la ressource, le Syndicat a donc décidé de poursuivre son programme de renouvellement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques par le remplacement de trois points de mesure supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que cette opération, estimée à un montant de 52 200 € HT, est éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12ème programme "Sauvons l'eau !" pour la réalisation de cette opération de remplacement de trois sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques ;

**DE SIGNER** tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CHEVAL-BLANC, le 13 décembre 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

